Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-262200397-20261015-20261015004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOUARET

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
De PLOUARET.

Séance du 15 OCTOBRE 2026 à 18h30

Date de convocation : 09 Octobre 2026

Le jeudi 15 Octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUARET, s'est réuni à la salle de réunion, sous la Présidence de **Madame SALLOU-LE GUEN Nadine, Maire**,

Présents : MMES SALLOU-LE GUEN Nadine, PERRON Sandra, LE BRAS-JACOB Laëtitia, KERVARREC Isabelle, LE GALLOU Gwenola,FECOQ Marie-Thérèse, Florence LELIEU, MM LE GUEUZIEC Jean-Yves, EVEN Jean-Michel, LE BALCH Pierrick, LE FUSTEC Christian, LE GUERN Frédéric

Absents : Mme HAJJI Latefa, Mme CORSON Jeanine

Ont donné Procuration : Mme Elise FERCOQ Pour Mme Gwénola LE GALLOU

Secrétaire de séance : PERRON Sandra
Invitée : Anne LELONG, Directrice

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration : 15
Présents : 12
Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 04

OBJET : Mandat CDG22 mise en concurrence du contrat

Sur demande de la Présidente la directrice du CCAS explique,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La cuisine centrale comme l'EHPAD est soumise à l'obligation de mise en concurrence de son contrat d'assurances et peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la Cuisine Centrale publics d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-262200397-20261015-20261015004-DE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Présidente du CCAS à donner mandat au CDG 22 pour cette consultation.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ 22620 PLOURIVO ★ La Présidente

Fait et délibéré le jour susdit
Pour extrait conforme

La Présidente,
Nadine SALLOU-LE GUEN

La secrétaire de séance,
Sandra PERRON